

# JOURNAL DE MONACO



## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne, hors taxe :
Monaco, France métropolitaine ..... 260,00 F	Greffé Général - Parquet Général ..... 31,00 F
Etranger ..... 315,00 F	Gérances libres, locations gérances ..... 32,50 F
Etranger par avion ..... 400,00 F	Commerces (cessions, etc...) ..... 33,50 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .. 130,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) ..... 35,50 F
Changement d'adresse ..... 6,30 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) ..... 31,00 F
Microfiches, l'année ..... 450,00 F (Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.584 du 22 juin 1992 portant intégration d'un Adjoint d'enseignement d'histoire et géographie dans les cadres de l'Education Nationale (p. 1050).

Ordonnance Souveraine n° 10.655 du 28 septembre 1992 abrogeant l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 9.865 du 23 juillet 1990 (p. 1050).

Ordonnance Souveraine n° 10.656 du 28 septembre 1992 portant naturalisation morégasque (p. 1051).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 92-569 du 28 septembre 1992 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1051).

Arrêté Ministériel n° 92-570 du 28 septembre 1992 maintenant un Agent de police en position de disponibilité (p. 1051).

Arrêté Ministériel n° 92-571 du 28 septembre 1992 portant modification à la composition de la liste II des substances vénéneuses (p. 1052).

Arrêté Ministériel n° 92-572 du 28 septembre 1992 renouvelant la mise en disponibilité d'une fonctionnaire (p. 1052).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 92-174 d'un ouvrier professionnel contractuel de 2<sup>ème</sup> catégorie au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1052).

Avis de recrutement n° 92-175 d'un maître-nageur sauveteur au Stade Louis II (p. 1053).

Avis de recrutement n° 92-176 d'un archiviste au Service des Travaux Publics (p. 1053).

Avis de recrutement n° 92-177 d'un géomètre-adjoint au Service des Travaux Publics (p. 1053).

Avis de recrutement n° 92-178 d'une sténodactylographe au Service des Travaux Publics (p. 1053).

Avis de recrutement n° 92-179 d'un contrôleur des parkings au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1054).

Avis de recrutement n° 92-180 de trois gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1054).

Avis de recrutement n° 92-181 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1054).

Avis de recrutement n° 92-182 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1055).

Avis de recrutement n° 92-183 d'un canotier au Service de la Marine (p. 1055).

Avis de recrutement n° 92-184 d'un assistant de promotion à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1055).

##### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 1056).

##### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tableau de garde des médecins - 4<sup>ème</sup> trimestre 1992 (p. 1056).

*Tour de garde des pharmacies - 4ème trimestre 1992 (p. 1056).*

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

*Communiqué n° 92-61 du 22 septembre 1992 relatif à la rémunération minimale du personnel des maisons à succursales de vente au détail d'habillement à compter du 1<sup>er</sup> mai 1992 (p. 1056).*

*Communiqué n° 92-62 du 22 septembre 1992 relatif à la rémunération minimale du personnel des Cabinets d'avocats à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1992 (p. 1057).*

*Communiqué n° 92-63 du 22 septembre 1992 relatif à la rémunération minimale du personnel et collaborateurs salariés des cabinets de conseil juridiques, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1992 (p. 1057).*

**MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 92-130 (p. 1058).*

**INFORMATIONS (p. 1058).**

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1059 à 1067)

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 10.584 du 22 juin 1992 portant intégration d'un Adjoint d'enseignement d'histoire et géographie dans les cadres de l'Education Nationale.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.154 du 4 décembre 1984 portant nomination d'une Institutrice dans les établissements scolaires de la Principauté ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 février 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Patricia PRIALE, épouse BARRAL, Institutrice détachée des cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est intégrée dans l'Education Nationale de la Principauté en qualité

d'Adjoint d'enseignement d'histoire et géographie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juin mil neuf cent quatre-vingt-douze.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 10.655 du 28 septembre 1992 abrogeant l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 9.865 du 23 juillet 1990.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre ordonnance n° 9.865 du 23 juillet 1990 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Greffes Général) ;

Vu l'article 2 de Notre ordonnance n° 9.865 du 23 juillet 1990 susvisée, chargeant cette Secrétaire sténodactylographe des fonctions de Commis-Greffier ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'article 2 de Notre ordonnance n° 9.865 du 23 juillet 1990 susvisée, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit septembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 10.656 du 28 septembre 1992 portant naturalisation monégasque.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui nous a été présentée par le sieur Marc, Marie-Pierre THEVENOUX, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9, 10 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le sieur Marc, Marie-Pierre THEVENOUX, né le 25 novembre 1956 à Créhange (Moselle), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit septembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 92-569 du 28 septembre 1992 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.628 du 6 juin 1986 portant nomination d'une Commis-archiviste au Ministère d'État (Département de l'Intérieur) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 septembre 1992 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Mme Elisabeth OPERTO, épouse CIARLET, Commis-archiviste au Ministère d'État (Département de l'Intérieur), est, sur sa demande, placée en position de disponibilité pour une durée de six mois avec effet du 29 octobre 1992.

**ART. 2.**

Le Secrétaire général du Ministère d'État, Directeur de la Fonction Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit septembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

*Arrêté Ministériel n° 92-570 du 28 septembre 1992 maintenant un Agent de police en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.593 du 27 septembre 1989 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-616 du 30 octobre 1991 maintenant un Agent de police en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 septembre 1992 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

M. Didier PALET, Agent de police, est, sur sa demande, maintenu en position de disponibilité pour une durée d'une année avec effet du 1<sup>er</sup> novembre 1992.

**ART. 2.**

Le Secrétaire général du Ministère d'État, Directeur de la Fonction Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit septembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

*Arrêté Ministériel n° 92-571 du 28 septembre 1992 portant modification à la composition de la liste II des substances vénéneuses.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur la pharmacie ;  
Vu l'arrêté ministériel n° 82-479 du 6 octobre 1982, modifié et complété, portant inscription aux tableaux des substances vénéneuses ;  
Vu l'arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991 fixant le régime des substances et préparations vénéneuses ;  
Vu l'arrêté ministériel n° 91-369 du 2 juillet 1991 portant inscription sur les listes I et II des substances vénéneuses ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 septembre 1992 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Est classée sur la liste II des substances vénéneuses la substance suivante, et les préparations renfermant ladite substance, ses esters et ses sels s'ils peuvent exister :

Terfenadine.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit septembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

*Le Ministre d'État,  
J. DUPONT.*

*Arrêté Ministériel n° 92-572 du 28 septembre 1992 renouvelant la mise en disponibilité d'une fonctionnaire.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;  
Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, précitée ;  
Vu l'ordonnance souveraine n° 9.708 du 13 février 1990 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe au Service du Contrôle Technique et de la Circulation ;  
Vu l'arrêté ministériel n° 91-638 du 25 novembre 1991 admettant une fonctionnaire en position de disponibilité ;  
Vu la demande présentée par Mme Anne LAVAGNA, épouse BALDONI, en date du 31 août 1992 ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 septembre 1992 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Mme Anne LAVAGNA, épouse BALDONI, Secrétaire sténodactylographe au Service du Contrôle Technique et de la Circulation, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 29 octobre 1992.

**ART. 2.**

Le Secrétaire général du Ministère d'État, Directeur de la Fonction Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit septembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

*Le Ministre d'État,  
J. DUPONT.*

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 92-174 d'un ouvrier professionnel contractuel de 2ème catégorie au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel de 2ème catégorie au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/342.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins et 50 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins 5 ans en matière de réseau d'assainissement.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

*Avis de recrutement n° 92-175 d'un maître-nageur sauveteur au Stade Louis II.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un maître-nageur sauveteur au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 250/362.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire du brevet de maître-nageur sauveteur.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

*Avis de recrutement n° 92-176 d'un archiviste au Service des Travaux Publics.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un archiviste au Service des Travaux Publics, à compter du 1er novembre 1992.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 340/423.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'une maîtrise de lettres ou niveau équivalent ;
- présenter de sérieuses références en matière de classement, archivage et documentation ;
- posséder une expérience professionnelle dans l'archivage de plans.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

*Avis de recrutement n° 92-177 d'un géomètre-adjoint au Service des Travaux Publics.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un géomètre-adjoint au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 346/423.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire au moins du diplôme sanctionnant la réussite à l'examen préliminaire de géomètre expert ;
- justifier d'une expérience professionnelle de trois ans minimum en matière de topographie et en particulier relative aux :

- \* levés de terrains et reports,
- \* surveillances topographiques et auscultations de mouvements de terrains,
- \* étude de projets de terrassement,
- \* dessins d'ouvrages, cartographie, dessins divers et travaux administratifs (suivi de dossiers),
- \* utilisation de logiciels (dépouillement, topo, dessin).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

*Avis de recrutement n° 92-178 d'une sténodactylographe au Service des Travaux Publics.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder de sérieuses références en matière d'utilisation de micro-ordinateur, et d'une sérieuse pratique administrative ;
- justifier d'une expérience professionnelle de 15 ans dans un Service de l'Administration ;
- être apte à l'utilisation du logiciel Multiplan.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 92-179 d'un contrôleur des parkings au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un contrôleur des parkings au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 282/409.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- posséder de très sérieuses connaissances dans la gestion et le fonctionnement des parkings au plan technique (connaissance des systèmes de surveillance électronique) et administratif (gestion de personnel et gestion comptable informatisée).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 92-180 de trois gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

Les fonctions afférentes à l'emploi consistent notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit et notamment les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus sera ceux présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 92-181 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

Les fonctions afférentes à l'emploi consistent notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit et notamment les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 92-182 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

Les fonctions afférentes à l'emploi consistent notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit et notamment les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 92-183 d'un canotier au Service de la Marine.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un canotier au Service de la Marine.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- présenter une expérience en matière de conduite et de manœuvre des embarcations à moteurs ;
- être titulaire du permis de conduire en mer, catégorie A, ou justifier d'une formation équivalente ;
- justifier de la pratique de la langue anglaise et si possible de la langue italienne.

Le service s'effectuera par vacations échelonnées entre 8 h et 23 h aussi bien les dimanches, jours fériés que les jours ouvrables, les repos légaux étant accordés par compensation.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 92-184 d'un assistant de promotion à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un assistant de promotion à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/512.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un diplôme de 2ème cycle de l'enseignement supérieur ou posséder un diplôme équivalent ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la prospection commerciale ;
- connaître les langues anglaise et italienne.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

*Locaux vacants.*

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 6, avenue Crovetto Frères, 1er sous-sol à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau, w.-c.

Le loyer mensuel est de 4.000 F.

- 6, boulevard d'Italie, 3ème étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 8.000 F.

- 26, rue Plati, 1er étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 16.500 F.

- 16, rue Louis Aurégli, 1er étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau, w.-c.

Le loyer mensuel est de 4.200 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 24 septembre au 13 octobre 1992.

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tableau de garde des médecins - 4ème trimestre 1992.*

<u>OCTOBRE</u>		<u>Docteurs</u>
4	Dimanche	LEANDRI
11	Dimanche	DE SIGALDI
18	Dimanche	TRIFILIO
25	Dimanche	ROUGE
<u>NOVEMBRE</u>		
1	Dimanche	DE SIGALDI
8	Dimanche	MARQUET
15	Dimanche	TRIFILIO
19	Jeu. (Fête du Prince)	MARQUET
22	Dimanche	ROUGE
29	Dimanche	LEANDRI
<u>DECEMBRE</u>		
6	Dimanche	MARQUET
8	Mardi (Immaculée Conception)	DE SIGALDI
13	Dimanche	LEANDRI
20	Dimanche	TRIFILIO
25	Vendredi (Noël)	ROUGE
27	Dimanche	ROUGE

JANVIER 1993

1 Vendredi (Jour de l'An) LEANDRI  
3 Dimanche DE SIGALDI

N.B. La garde débute le vendredi soir à 20 heures, pour s'achever le lundi matin à 7 heures.

*Tour de garde des pharmacies - 4ème trimestre 1992.*

3 octobre - 10 octobre	Pharmacie DE L'ESTORIL 31, avenue Princesse Grace
10 octobre - 17 octobre	Pharmacie MACCARIO 26, boulevard Princesse Charlotte
17 octobre - 24 octobre	Pharmacie DU ROCHER 15, rue Comte Félix Gastaldi
24 octobre - 31 octobre	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins
31 octobre - 7 novembre	Pharmacie INTERNATIONALE 22, rue Grimaldi
7 novembre - 14 novembre	Pharmacie CAMPORA 4, boulevard des Moulins
14 novembre - 21 novembre	Pharmacie MEDECIN 19, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>
21 novembre - 28 novembre	Pharmacie FRESLON 24, boulevard d'Italie
28 novembre - 5 décembre	Pharmacie J.P.F. 1, rue Grimaldi
5 décembre - 12 décembre	Pharmacie DE FONTVIEILLE 4, avenue des Papalins
12 décembre - 19 décembre	Pharmacie ROSSI 5, rue Plati
19 décembre - 26 décembre	Pharmacie GAZO 37, boulevard du Jardin Exotique
26 décembre - 2 janvier	BRITISH PHARMACY 2, boulevard d'Italie

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

*Communiqué n° 92-61 du 22 septembre 1992 relatif à la rémunération minimale du personnel des maisons à succursales de vente au détail d'habillement à compter du 1<sup>er</sup> mai 1992.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des maisons à succursales de vente de détail d'habillement ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> mai 1992.



Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

CATEGORIES	SALAIRES MENSUELS au 1er mai 1992 (en francs)
<i>Employés</i>	
A .....	5.725
B .....	5.745
C .....	5.775
D .....	5.830
E .....	5.870
F .....	5.960
G .....	6.110
H .....	6.325
<i>Agents de maîtrise</i>	
A .....	6.427
B .....	6.792
C .....	7.436
<i>Cadres</i>	
A1 .....	8.822
A2 .....	9.266
B1 .....	9.904
B2 .....	11.042
C1 .....	12.238
C2 .....	14.137
D1 .....	18.139
D2 .....	22.461

## PRIME D'ANCIENNETE

Caté- gories	TRANCHES D'ANCIENNETE					
	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	20 ans
<i>Employés</i>						
A	128	256	384	512	640	853
B	129	258	387	516	645	860
C	130	260	390	520	650	867
D	132	264	396	528	660	880
E	134	268	402	536	670	893
F	137	274	411	548	685	913
G	141	282	423	564	705	940
H	147	294	441	588	735	980
<i>Agents de maîtrise</i>						
A	149	298	447	596	745	993
B	159	318	477	636	795	1.060
C	174	348	522	696	870	1.160
<i>Cadres (prime incluse forfaitairement dans le salaire réel perçu)</i>						
A1	206	412	618	824	1.030	1.373
A2	217	434	651	868	1.085	1.447
B1	232	464	696	928	1.160	1.547
B2	260	520	780	1.040	1.300	1.733
C1	287	574	861	1.148	1.435	1.913
C2	335	670	1.005	1.340	1.675	2.233
D1	428	856	1.284	1.712	2.140	2.853
D2	526	1.052	1.578	2.104	2.630	3.507

Rappel S.M.I.C. au 1<sup>er</sup> juillet 1992

- salaire horaire ..... 34,06 F.  
- salaire mensuel ..... 5.756,14 F.  
(39 heures hebdomadaire).

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

**Communiqué n° 92-62 du 22 septembre 1992 relatif à la rémunération minimale du personnel des Cabinets d'avocats à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1992.**

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des Cabinets d'avocats ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1992.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

CLASSIFICATION	Coefficients	SALAIRES MINIMA au 1 <sup>er</sup> juillet 1992 (en francs)
I. - Personnel d'entretien .....	100	5.850,00
II. - Personnel d'exécution :		
Première catégorie .....	120	6.137,20
Deuxième catégorie .....	125	6.137,20
Troisième catégorie .....	130	6.312,54
Quatrième catégorie .....	135	6.312,54
Cinquième catégorie .....	160	6.738,25
III. - Personnel technicien :		
Sixième catégorie .....	185	7.427,33
Septième catégorie .....	200	7.786,92
Huitième catégorie .....	210	8.164,97
IV. - Personnel cadre :		
Neuvième catégorie .....	300	10.322,78
Dixième catégorie .....	320	10.863,09
Onzième catégorie .....	360	11.943,83

Rappel S.M.I.C. au 1<sup>er</sup> juillet 1992 :

- Salaire horaire ..... 34,06 F.  
- Salaire mensuel ..... 5.756,14 F.  
(39 heures hebdomadaires)

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

**Communiqué n° 92-63 du 22 septembre 1992 relatif à la rémunération minimale du personnel et collaborateurs salariés des Cabinets de conseil juridiques, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.**

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre

1983, les salaires minima du personnel et collaborateurs salariés des Cabinets de conseil ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

A. - Les valeurs de points sont respectivement fixées à :

* pour le coefficient 100	528
* pour le coefficient hiérarchique	290

B. - Les valeurs de points concernant les anciens conseils juridiques collaborateurs salariés sont respectivement fixées à :

* pour l'indice 10	104,670 F.
* pour le point d'indice hiérarchique	3,736 F.

Rappel S.M.I.C. au 1<sup>er</sup> mars 1992 :

- Salaire horaire	33,31 F
- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires)	5.519,54 F

Rappel S.M.I.C. au 1<sup>er</sup> juillet 1992 :

- Salaire horaire	34,06 F
- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires)	5.756,14 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

## MAIRIE

### Avis de vacance d'emploi n° 92-130.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'éducatrice de jeunes enfants est vacant à la Halte-Garderie Municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1992.

Les candidates âgées de 21 ans au moins, devront être titulaires du diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants ou justifier d'un niveau d'études équivalent.

Les dossiers de candidatures devront être adressés dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, accompagnés des pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### La Semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

**Auditorium Rainier III du Centre de Congrès**  
dimanche 4 octobre, à 18 h,  
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Lawrence Foster*,  
soliste : *Pinchas Zukerman*, violoniste  
au programme : *Rossellini, Mendelssohn, Elgar*

dimanche 11 octobre, à 18 h,  
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Pol Mule*,  
soliste : *Peter Donohoe*, piano ; *Anne-Dominique Maugue*, flûte ;  
*Daniel Favre*, clarinette ; *Nicolas Dosa*, cornet ; *Jacques Petit*, basson ;  
au programme : *Beethoven, Rachmaninov, Ignace Pleyel*

**Théâtre Princesse Grace**  
du mercredi 7 au samedi 10 octobre, à 21 h,  
dimanche 11 octobre, à 15 h,  
*Enfin seuls !*, de *Lawrence Roman*, avec *Magali Noël* et *Daniel Ceccaldi*

#### Musée Océanographique

Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,

jusqu'au 6 octobre,  
« *Les pièges de la mer* »

#### Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante

#### Métropole Palace - salle "Les Comtes"

jeudi 8 octobre, 18 h 30,  
Cours-conférence présenté par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts : *Les Arts décoratifs : mobilier, objets d'art, bijoux - L'objet d'art au temps des Médicis*, par *Alain Renner*

#### Sea Club

samedi 3 octobre, à 14 h,  
Grande Boum réservée aux jeunes de 9 à 13 ans

#### Le Folie Russe - Hôtel Loews

tous les soirs, sauf le lundi, à 20 h,  
Dîner spectacle et présentation d'un show  
« *Tutte Le Folies !* »

#### Expositions

##### Nos artistes à l'étranger

Placée sous le patronage du Consulat de Monaco à Milan, une exposition des œuvres de Mme Emma De Sigaldi aura lieu du 8 au 29 octobre 1992 au Schmidlin Art Studio à Milan. Seront présentés seize sculptures en marbre et bronze ainsi que huit dessins.

##### Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence

jusqu'au 10 octobre,  
Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre *Ulysse*

##### Port de Monaco

samedi 3, dimanche 4 octobre,  
Exposition de véhicules d'occasion

*Espace Fontvieille*  
du 3 au 11 octobre,  
4ème Ficomias Monte-Carlo :  
Foires Internationales du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat  
et des Services

*Musée Océanographique*  
Expositions permanentes : *Découverte de l'Océan - Rouge corail -  
Les cétacés méditerranéens*

#### Congrès

*Centre de Congrès - Auditorium*  
jusqu'au 4 octobre  
4ème Congrès International d'Urologie et de Vidéo-chirurgie  
du 9 au 11 octobre,  
Réunion Astra

*Monte-Carlo Sporting Club*  
jusqu'au 3 octobre,  
Réunion Osteonics

*Hôtel de Paris*  
du 9 au 11 octobre,  
Réunion Rolls Royce Enthusiasts

*Hôtel Hermitage*  
jusqu'au 4 octobre,  
Incentive MSI

*Hôtel Loews*  
jusqu'au 4 octobre,  
Incentive Rienecker

les 3 et 4 octobre,  
Incentive Cogestioni  
du 3 au 5 octobre,  
Réunion Gibertini Electronica

du 9 au 11 octobre,  
Incentive Rienecker

*Hôtel Beach Plaza*  
jusqu'au 3 octobre,  
Réunion Preference

du 9 au 11 octobre,  
Réunion Victoria Versicherung

du 9 au 16 octobre,  
Conférence de l'Association des Comptables BKR International

#### Manifestations sportives

*Stade Louis II*  
mercredi 7 octobre, à 20 h 30,  
Championnat de France de Football - 1ère Division :  
Monaco - Saint-Etienne

*Stade Louis II - Salle Omnisports*  
samedi 11 octobre, à 15 h,  
Tournoi International de Gymnastique Rythmique et Sportive

*Monte-Carlo*  
Vendredi 9, samedi 10, dimanche 11 octobre,  
Rallye de prestige *Rolls Royce*

*Port de la Condamine - Route de la Piscine*  
Vendredi 9, samedi 10, dimanche 11 octobre,  
13ème Mini-Grand Prix de voitures radio commandées

*Monte-Carlo Golf Club*  
dimanche 4 octobre,  
Coupe Hamel - Stableford  
dimanche 11 octobre,  
Coupe Canali - Medal

\*  
\* \*

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> ESCAUT-MARQUET,  
Huissier, en date du 4 août 1992, enregistré, le nommé :  
- GHALI Riad, né le 26 octobre 1961 à SALA-  
MIEH (Syrie), de nationalité syrienne, sans domicile ni  
résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement,  
devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le  
mardi 20 octobre 1992, à 9 heures du matin, sous la  
prévention d'émission de chèque sans provision, escro-  
querie.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330  
alinéa 1, 330 du Code pénal.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Le Substitut Général,  
Gérard PENNANEACH.

### GREFFE GENERAL

#### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Irène  
DAURELLE, Juge-Commissaire de la cessation des  
paiements de Christian COSTE, a autorisé le syndic  
Roger ORECCHIA à restituer à la Société FIMACOM  
un téléphone de voiture portable.

Monaco, le 10 septembre 1992.

P./Le Greffier en Chef.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>lle</sup> Irène DAURELLE, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Christian COSTE, a autorisé le syndic Roger ORECCHIA à ouvrir le courrier destiné à ce débiteur.

Monaco, le 10 septembre 1992.

*P./Le Greffier en Chef.*

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Gerhard MOSER, a prorogé jusqu'au 15 janvier 1993 le délai imparti au syndic, le sieur Roger ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 10 septembre 1992.

*P./Le Greffier en Chef.*

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Juge-Commissaire de la liquidation des biens des sieurs Franck GENIN et Gérard SALIOT, des sociétés « RUBIS », « CARAVELLE », « M.C.C.I.I. », a prorogé jusqu'au 15 janvier 1993 le délai imparti au syndic, le sieur Roger ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 10 septembre 1992.

*P./Le Greffier en Chef.*

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la Société Anonyme Monégasque « MONACO COMPUTERS », a prorogé jusqu'au 15 décembre 1992 le délai imparti au syndic, le sieur Roger ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 10 septembre 1992.

*P./Le Greffier en Chef.*

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>lle</sup> Irène DAURELLE, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Michel BENATAR, a prorogé jusqu'au 7 décembre 1992 le délai imparti au syndic, le sieur André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 10 septembre 1992.

*P./Le Greffier en Chef.*

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>lle</sup> Irène DAURELLE, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la « S.C.S. COSTA & Cie », a autorisé le syndic Roger ORECCHIA à restituer à la S.A.M. « MONA-LOC » un transporteur universel ainsi qu'un compresseur.

Monaco, le 10 septembre 1992.

*P./Le Greffier en Chef.*

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Melle Irène DAURELLE, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Serge SALGANIK, a autorisé le syndic Pierre ORECCHIA à restituer à la Division Télédistribution de la Société Monégasque des Eaux le décodeur ayant fait l'objet d'un contrat en date du 12 février 1992.

Monaco, le 10 septembre 1992.

*P./Le Greffier en Chef.*

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Serge SALGANIK, a fixé les secours à prélever sur l'actif existant et à servir au débiteur, conformément à l'article 439 du Code de commerce.

Monaco, le 14 septembre 1992.

*P./Le Greffier en Chef.*

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge, Juge-Commissaire de la cessation des paiements du sieur Michel SAPPEY, exerçant le commerce sous l'enseigne « MONACO DACTY CALCUL », a autorisé le syndic de ladite cessation des paiements à procéder à la réalisation du gage de la banque SOFINCO - NICE, portant sur le véhicule motocyclette de marque Yamaha, immatriculé à Monaco sous le n° HE 30 appartenant à Michel SAPPEY.

Monaco, le 14 septembre 1992.

*P./Le Greffier en Chef.*

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Robert SERAFINI, a prorogé jusqu'au 21 décembre 1992 le délai imparti au syndic, le sieur Roger ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 14 septembre 1992.

*P./Le Greffier en Chef.*

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Michel SAPPEY, a autorisé le sieur Pierre ORECCHIA, Syndic, à restituer à leurs propriétaires respectifs les machines, matériel reprographique et appareils divers laissés en dépôt tant dans le local technique situé à BEAUSOLEIL, rue des Martyrs, que dans le local commercial situé 23, rue Grimaldi à Monaco.

Monaco, le 17 septembre 1992.

*P./Le Greffier en Chef.*

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté, Juge-Commissaire de la liquidation des biens du sieur Donald HAM, a, conformément à l'article 428 du Code de commerce, taxé le montant des frais et honoraires revenant au syndic Roger ORECCHIA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 24 septembre 1992.

*P./Le Greffier en Chef.*

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Juge-Commissaire de la liquidation des biens d'Arthur BOCHNO, a autorisé le syndic André GARINO, à céder de gré à gré à Jean-Luc ROBIN, le camion de marque SAVIEM et le stock de matériel de publicité, objets de la requête, tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur et sous réserve de l'homologation ultérieure de ladite cession par le Tribunal.

Monaco, le 28 septembre 1992.

*P./Le Greffier en Chef.*

**EXTRAIT**

Les créanciers de la liquidation des biens de la S.C.S. BENFERHAT, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 28 septembre 1992.

*Le Greffier en Chef,*  
L. VECCHIERINI.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**CESSION DE DROIT AU BAIL***Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, le 21 septembre 1992, M. Nelson SOUTO MAIOR, commerçant, demeurant à Malte, Brasilia Court, Tunnara Promenade, Ghadina Melliena, a cédé à Mlle Florence CLIQUE, commerçante, demeurant à Monaco, 7, avenue Saint-Roman, le droit au bail d'un local commercial dépendant de la « Galerie Commerciale du Métropole » située dans l'ensemble immobilier dénommé « Le Métropole » à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 2 octobre 1992.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE***Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, Notaire à Monaco, le 19 août 1992, M. Barthélémy GAZZOLA et Mme Henriette LAMONICA, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 64, boulevard du Jardin Exotique ont donné en gérance libre, à Mme Renée LAMONICA, épouse de M. Charles GARELLI, demeurant à Monaco, Quartier de Fontvieille, 11, avenue des Papalins, un fonds de commerce de maintenance, création et installations d'ascenseurs et monte-charges, ainsi que leur modernisation, etc... exploité sous l enseigne « ENTREPRISE E.M.A. MONACO », à Monte-Carlo, 16, rue des Orchidées, pour une durée de trois années.

Il n'a pas été prévu de cautionnement, Mme GARELLI sera seule responsable de la gérance. Monaco, le 2 octobre 1992.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### RENOUVELLEMENT CONTRAT DE GERANCE

#### *Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, le 7 juillet 1992, la Société en Commandite Simple de droit monégasque dénommée aujourd'hui « F. PIANETTA et Cie », ayant siège social à Monte-Carlo, 27, avenue de la Costa, Le Park Palace, a renouvelé la gérance libre à Mme Patricia TOGNETTI, demeurant à Menton, 81, avenue Cernuschi, du fonds de commerce de « fabrication et vente de glaces au détail en cornet et glaces à emporter, boissons non alcoolisées, salon de thé, service de salades, sandwiches et crêpes salées » exploité à Monte-Carlo, 27, avenue de la Costa sous l'enseigne « PIAMU FRESCU », pour une durée expirant le 31 octobre 1992.

Il n'est prévu aucun cautionnement.

Mme TOGNETTI est seule responsable de la gestion.

Monaco, le 2 octobre 1992.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### CONTRAT DE GERANCE

#### *Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, Notaire à Monaco, les 24 et 28 avril 1992, Mme Micheline MARQUET demeurant à Monaco, 64, boulevard du

Jardin Exotique a donné en gérance libre à Mme Jurja ANSALDI, demeurant à Monte-Carlo, 17, boulevard d'Italie, un fonds de commerce de « Linge de maison, lingerie, bonneterie, articles de cadeaux, mercerie, lainage » exploité sous l'enseigne « L'ARMOIRE A LINGE » à Monte-Carlo, 17, boulevard d'Italie pour une nouvelle durée de deux années.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de DIX MILLE FRANCS.

Mme ANSALDI est seule responsable de la gestion.

Monaco, le 2 octobre 1992.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RESILIATION AMIABLE DE GERANCE LIBRE

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu les 7 et 16 septembre 1992, par le notaire soussigné, Mme Suzanne PREVOST, demeurant 180, avenue de Verdun, à Roquebrune-Cap-Martin et Mme Nicole SPARTOLI, demeurant 6, rue Victor Hugo, à Beausoleil, ont résilié par anticipation, avec effet au 30 septembre 1992, la gérance libre concernant un fonds de commerce de mercerie, bonneterie, nouveautés, confection, tissus et articles de bazar, etc... dénommé « MONACO SHOP » exploité 29, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de Mme SPARTOLI, sus-indiqué, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 octobre 1992.

*Signé* : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu les 7 et 13 juillet 1992, par le notaire soussigné, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le 25 septembre 1992, M. René BIAMONTI, demeurant 10, boulevard de Belgique, à Monaco-Condamine, a cédé à la Société Anonyme Monégasque dénommée « SOCIETE MOBILIERE ET IMMOBILIERE RABATAU S.A.M. », en abrégé « S.M.I.R. », au capital d'un million cinq cent mille francs, avec siège 7, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'agence, ventes et achats d'immeubles et fonds de commerces, etc..., exploité 4, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, connu sous le nom de « MONTE-CARLO IMMOBILIER ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 octobre 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### SOCIETE EN NOM COLLECTIF « S.N.C. PALLANCA & Cie »

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du Code Civil Monégasque.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 20 juillet 1992.

M. Claude PALLANCA, chirurgien-dentiste, demeurant 45, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo,

et M. Gildo PALLANCA, administrateur de société, demeurant même adresse,

ont constitué entre eux, une société en nom collectif ayant pour objet :

La création d'un musée ayant trait à la marine ;

L'achat et la vente de toutes pièces relatives à la marine ancienne et moderne et notamment photos, dessins, plans de navires, modèles réduits, demi-coques,

Exposition de maquettes, de peintures, d'objets de marine, bibliothèque et archives navales, expositions d'œuvres d'art se rapportant à la Marine,

et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont « S.N.C. PALLANCA & Cie ». La dénomination commerciale est « MUSEE NAVAL ».

Son siège social est fixé numéro 2, avenue Saint-Charles, à Monte-Carlo.

La durée de la société est de 30 années, à compter du 11 septembre 1992.

Le capital social, fixé à la somme de 500.000 Frs, a été divisé en 1.000 parts sociales de 500 Frs chacune, attribuées à concurrence de :

– 600 parts numérotées de 1 à 600 à M. Claude PALLANCA ;

– 400 parts numérotées de 601 à 1.000 à M. Gildo PALLANCA.

La société sera gérée et administrée par MM. Claude et Gildo PALLANCA, qui ont la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 28 septembre 1992.

Monaco, le 2 octobre 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### « R.M.C. - RADIO »

Société Anonyme Monégasque

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1<sup>o</sup>. - Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « R.M.C. - RADIO », au capital de 1.000.000 de francs et avec siège social numéro, 16, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, reçus, en



brevet, par le notaire soussigné, le 24 juin 1992 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 18 septembre 1992.

2<sup>o</sup>. - Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 18 septembre 1992.

3<sup>o</sup>. - Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 18 septembre 1992, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (18 septembre 1992).

ont été déposées le 1<sup>er</sup> octobre 1992, au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 2 octobre 1992.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« LES EDITIONS  
DE MONTE-CARLO »**  
Société Anonyme Monégasque

**DISSOLUTION ANTICIPÉE  
MISE EN LIQUIDATION**

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, numéro 2, rue des Iris, à Monte-Carlo, le 12 août 1992, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « LES EDITIONS DE MONTE-CARLO » réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

b) De nommer en qualité de liquidateurs de la société, conformément à l'article 17, M. Joseph AMBROSI. Il lui est adjoint en qualité de co-liquidateur Mme Victorine AMBROSI.

c) De donner tous pouvoirs, les plus étendus, sans limitations ni réserves, aux co-liquidateurs qui pourront agir conjointement ou séparément dans le cadre de leur mission.

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 12 août 1992, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 7 septembre 1992.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 7 septembre 1992 a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 28 septembre 1992.

Monaco, le 2 octobre 1992.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**AVIS  
DISSOLUTION ANTICIPÉE  
DE LA SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF  
« ODOUARD & Cie »**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 19 juin 1992, intervenu dans le cadre de la liquidation de la succession de M. Pierre MESTRE, demeurant 5, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo, décédé le 5 octobre 1991 à Villefranche-sur-Mer, il a été constaté :

- la dissolution de la société en nom collectif « ODOUARD & Cie », au capital de 50.000 Frs, avec siège 35, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, qui existait entre ledit M. MESTRE et Mme Monique ODOUARD, son épouse, demeurant avec lui ;

- l'attribution à ladite Mme MESTRE, née ODOUARD, du fonds de commerce d'agence immobilière et financière « MONACO AGENCY » exploité par la société susdite 35, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Monaco, le 2 octobre 1992.

*Signé : J.-C. REY.*

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE  
RENOUVELLEMENT**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monte-Carlo du 10 juillet 1992, enregistré à Monaco le 21 juillet 1992, F° 167 R, Case I, la « SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO », dont le siège social est Place du Casino, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une durée d'une année venant à échéance le 18 juillet 1992, à Mme Régine BOURCIER de CARBON de PREVINQUIERES, demeurant « Les Lignes », 2, rue Honoré Labande à Monaco (Principauté), un fonds de commerce de vêtements, articles et accessoires de bain et de plage, exploité à la Piscine des Terrasses comprise dans l'immeuble des Terrasses.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 75.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 octobre 1992.

**APPORT DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Suivant acte sous seing privé en date du 18 mai 1992, M. Yves BLANQUI, exerçant les activités de fournisseur en papeterie, mobilier et matériel de bureau, exercées dans l'immeuble « Le Palais de la Scala », 1, avenue Henry Durant à Monaco sous la dénomination commerciale « BURMATEC », fait apport à titre gratuit à la S.C.S. « BLANQUI et Cie » de son fonds de commerce.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la S.C.S. « BLANQUI et Cie », dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 octobre 1992.

**« S.A.M. THE "A" GROUP  
MONTE-CARLO »**

13, boulevard Princesse Charlotte  
Monte-Carlo

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la société anonyme dite « S.A.M. THE "A" GROUP MONTE-CARLO » sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au siège social le lundi 19 octobre 1992, à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen de la situation financière au 31 août 1992,
- Mesures financières à adopter,
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**AVIS**

Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 juillet 1992, les actionnaires de la S.C.S. « CLAIRE DURANTE & Cie » dont le siège social est 15, avenue Crovetto Frères à Monaco, ont décidé la dissolution anticipée de la société.

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 25 septembre 1992
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	12.854,30 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	28.514,95 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.415,75 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.116,58 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	12.448,48 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.344,24 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	102,16 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.156,11
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	11.968,29 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	-
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	6.678,68 F
CAC Plus garanti 1	6.05.1991	Oddo Investissement	100.708,88 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	98.639,74 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	-
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	-
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.079,22 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.113,42 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	4.771,80 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	10.405,71 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	-
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	-

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 29 septembre 1992
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	13.152,79 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

---

**IMPRIMERIE DE MONACO**

---